

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 15 JUILLET 2025



**INSTALLATION D'UNE NOUVELLE DELEGUEE TITULAIRE POUR LA C.C DES SABLONS
(REPLACEMENT MME VIGNOLI)**



L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Juillet à 17h30, s'est réuni au siège du SMDO à Compiègne, sous la présidence de Olivier DE BEULE, Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES CARON - NEAU.

MM. CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DESESSART - DESMOULINS - DROUIN - FEIGUEUX - GAGE - HELLAL - LEBOEUF - MAHET - MATURA - MINÉ - MULLER - PICART C. - PUPIN - SEELS.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. DUFRESNES par M. TOURAIN.

Etaient représentés :

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEHNER - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - PICARD - REGNIEZ - RICHARD - ROSE-MASSEIN - VALENTE-LE HIR - VAN DE WEGHE.

MM. BARRUET - BATTAGLIA - BELVAL - BESSET - BIBERON - BLANCFENE - BLARY - BOSINO - BOUKHACHBA - BRETON - CARMINATI - CARON - CARRE - CASSA - CHEMIN - CORDIER - CORMIER - CROISIC - DE VALROGER - DELAERE - DELANEF - DEMAY - DESHAYES - DESLIENS - DOLLE - DOUET - DRAY - DUBOUIL - DUDA - DUFLLOT - DUFOUR - DUMORTIER - FABRE - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - LESAGE - LEVASSEUR - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MOKHTARI - MORIN - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PERROT - PETERS - PIA - PICART - RUFFAULT - SELLIER - SENECHAL - SERVELLE - SICARD - SOYER - SUPERBI - TABARY - TAVERNIER - VANDEBURIE - VASQUEZ - VATIN - VILLEMAIN - WAWRIN.

N° d'ordre : CS-15JUIL25-1

DATE DE CONVOCATION : 11.07.2025

DATE D'AFFICHAGE : 11.07.2025

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire - 1 élue décédée) : 115

Nombre de votants : 20

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 060-200067619-20250715-CS_15JUIL25_1-DE

S²LO

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE DELEGUEE TITULAIRE POUR LA C.C DES SABLONS (REPLACEMENT MME VIGNOLI)

A la suite du décès de Christiane VIGNOLI, déléguée titulaire pour la Communauté de Communes des Sablons, le Conseil Communautaire a désigné sa remplaçante, Mme Séverine SCHWIZGEBEL, lors de sa réunion du 20 mars 2025.

Il est donc proposé d'installer Madame Séverine SCHWIZGEBEL en qualité de déléguée titulaire.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'installer la nouvelle déléguée titulaire Mme Séverine SCHWIZGEBEL à la Communauté de Communes des Sablons.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Pour Le Président empêché,
Et par délégation,
Le Vice-Président,
Bernard HELLAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 15 JUILLET 2025



AUDIT DES COMPTES DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC



L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Juillet à 17h30, s'est réuni au siège du SMDO à Compiègne, sous la présidence de Olivier DE BEULE, Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES CARON - NEAU.

MM. CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DESESSART - DESMOULINS - DROUIN - FEIGUEUX - GAGE - HELLAL - LEBOEUF - MAHET - MATURA - MINÉ - MULLER - PICART C. - PUPIN - SEELS.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. DUFRESNES par M. TOURAIN.

Etaient représentés :

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEHNER - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - PICARD - REGNIEZ - RICHARD - ROSE-MASSEIN - VALENTE-LEHIR - VAN DE WEGHE.

MM. BARRUET - BATTAGLIA - BELVAL - BESSET - BIBERON - BLANCFENE - BLARY - BOSINO - BOUKHACHBA - BRETON - CARMINATI - CARON - CARRE - CASSA - CHEMIN - CORDIER - CORMIER - CROISIC - DE VALROGER - DELAERE - DELANEF - DEMAY - DESHAYES - DESLIENS - DOLLE - DOUET - DRAY - DUBOUIL - DUDA - DUFLLOT - DUFOUR - DUMORTIER - FABRE - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - LESAGE - LEVASSEUR - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MOKHTARI - MORIN - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PERROT - PETERS - PIA - PICART - RUFFAULT - SELLIER - SENECHAL - SERVELLE - SICARD - SOYER - SUPERBI - TABARY - TAVERNIER - VANDEBURIE - VASQUEZ - VATIN - VILLEMMAIN - WAWRIN.

N° d'ordre : CS-15JUIL25-2

DATE DE CONVOCATION : 11.07.2025

DATE D'AFFICHAGE : 11.07.2025

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire - 1 élue décédée) : 115

Nombre de votants : 20

AUDIT DES COMPTES DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique impose au concessionnaire de service public de communiquer chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ;
- Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

En vue d'un examen approfondi, ces rapports ont été confiés, pour l'aspect financier, au Cabinet FINANCE CONSULT et, pour l'aspect technique, au Bureau d'études SAGE Engineering.

Leurs conclusions ont été présentées, le 16 juin dernier à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ainsi qu'à la Commission de Suivi du Centre de Valorisation Énergétique.

Il a été rendu compte au Comité Syndical de l'examen des comptes rendus financier et technique du délégataire au titre de l'année 2024, par ces 2 bureaux d'études.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la CCSPL du 16 Juin 2025

Vu l'avis de la Commission suivi du CVE du 16 Juin 2025

Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des comptes rendus financier et technique du délégataire au titre de l'année 2024.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Pour Le Président empêché
Et par délégation,
Le Vice-Président,
Bernard HELLAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 JUILLET 2025



SUBVENTION D'EVENEMENTS LABELLISES



L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Juillet à 17h30, s'est réuni au siège du SMDO à Compiègne, sous la présidence de Olivier DE BEULE, Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES CARON - NEAU.

MM. CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DESESSART - DESMOULINS - DROUIN - FEIGUEUX - GAGE - HELLAL - LEBOEUF - MAHET - MATURA - MINÉ - MULLER - PICART C. - PUPIN - SEELS.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. DUFRESNES par M. TOURAIN.

Etaient représentés :

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEHNER - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - PICARD - REGNIEZ - RICHARD - ROSE-MASSEIN - VALENTE-LE HIR - VAN DE WEGHE.

MM. BARRUET - BATTAGLIA - BELVAL - BESSET - BIBERON - BLANCFENE - BLARY - BOSINO - BOUKHACHBA - BRETON - CARMINATI - CARON - CARRE - CASSA - CHEMIN - CORDIER - CORMIER - CROISIC - DE VALROGER - DELAERE - DELANEF - DEMAY - DESHAYES - DESLIENS - DOLLE - DOUET - DRAY - DUBOUIL - DUDA - DUFLOT - DUFOUR - DUMORTIER - FABRE - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - LESAGE - LEVASSEUR - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MOKHTARI - MORIN - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PERROT - PETERS - PIA - PICART - RUFFAULT - SELLIER - SENECHAL - SERVELLE - SICARD - SOYER - SUPERBI - TABARY - TAVERNIER - VANDEBURIE - VASQUEZ - VATIN - VILLEMMAIN - WAWRIN.

N° d'ordre : CS-15JUIL25-3

DATE DE CONVOCATION : 11.07.2025

DATE D'AFFICHAGE : 11.07.2025

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire - 1 élue décédée) : 115

Nombre de votants : 19 (M. Olivier DE BEULE se retire du vote)

SUBVENTION D'ÉVÉNEMENTS LABELLISÉS

Depuis plusieurs années, le SMDO soutient financièrement des organisateurs d'événements :

- la Ronde de l'Oise depuis 2013, course cycliste qui parcourt l'ensemble du département,
- le Festival des Forêts depuis 2022, qui a lieu sur une période d'un mois dans les forêts de Compiègne et de Laigue (ARC et CCLO)
- les Musicales de Clermont en 2024 (CCC).

Cette année, le SMDO est également sollicité par la CC du Plateau Picard pour soutenir le Festival de Printemps.

En contrepartie de la subvention accordée par le Syndicat, ces événements doivent répondre aux critères de sélection suivants :

- Événement organisé sur le territoire d'une collectivité adhérente,
- Événement labellisé éco responsable (avec signature d'une charte),
- Fréquentation importante (+ de 1000 personnes),
- Adhérents différents
- Événement porté par une association locale sans but lucratif,
- Thème de l'art, de la culture, de l'environnement ou du sport.

L'enveloppe globale inscrite au budget en 2025 pour ces opérations est de 30 000 €.

Cette année, la Ronde de l'Oise a été annulée, les organisateurs manquant de bénévoles pour organiser la course cycliste.

Pour 2025, il est proposé de subventionner trois événements, en allouant les sommes suivantes :

Festival des Forêts (ARC/CCLO)	10 000 €
Les Musicales de Clermont (CCC)	7 000 €
Le Festival de Printemps (CCPP)	5 000 €

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de subventionner trois événements, en allouant les sommes suivantes :

Festival des Forêts (ARC/CCLO)	10 000 €
Les Musicales de Clermont (CCC)	7 000 €
Le Festival de Printemps (CCPP)	5 000 €

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 060-200067619-20250715-CS_15JUIL25_3-DE

S²LO

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Pour le Président empêché,
Et par délégation,
Le Vice-Président,
Bernard HELLAL



Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le



ID : 060-200067619-20250715-CS_15JUIL25_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 JUILLET 2025



RAPPORT D'ACTIVITE 2024



L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Juillet à 17h30, s'est réuni au siège du SMDO à Compiègne, sous la présidence de Olivier DE BEULE, Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES CARON - NEAU.

MM. CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DESESSART - DESMOULINS - DROUIN - FEIGUEUX - GAGE - HELLAL - LEBOEUF - MAHET - MATURA - MINÉ - MULLER - PICART C. - PUPIN - SEELS.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. DUFRESNES par M. TOURAIN.

Etaient représentés :

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEHNER - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - PICARD - REGNIEZ - RICHARD - ROSE-MASSEIN - VALENTE-LE HIR - VAN DE WEGHE.

MM. BARRUET - BATTAGLIA - BELVAL - BESSET - BIBERON - BLANCFENE - BLARY - BOSINO - BOUKHACHBA - BRETON - CARMINATI - CARON - CARRE - CASSA - CHEMIN - CORDIER - CORMIER - CROISIC - DE VALROGER - DELAERE - DELANEF - DEMAY - DESHAYES - DESLIENS - DOLLE - DOUET - DRAY - DUBOUIL - DUDA - DUFLOT - DUFOUR - DUMORTIER - FABRE - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - LESAGE - LEVASSEUR - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MOKHTARI - MORIN - OLLIVIER - QUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PERROT - PETERS - PIA - PICART - RUFFAULT - SELLIER - SENECHAL - SERVELLE - SICARD - SOYER - SUPERBI - TABARY - TAVERNIER - VANDEBURIE - VASQUEZ - VATIN - VILLEMMAIN - WAWRIN.

N° d'ordre : CS-15JUIL25-4

DATE DE CONVOCATION : 11.07.2025

DATE D'AFFICHAGE : 11.07.2025

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire - 1 élue décédée) : 115

Nombre de votants : 20

RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Les services du SMDO ont élaboré le Rapport d'Activité 2024, avec les services d'une agence spécialisée en communication institutionnelle, comme pour les précédentes éditions. A noter que cette agence a été missionnée pour la rédaction, la conception graphique et la mise en page des documents pour les éditions 2024, 2025 et 2026 via un marché public.

Ce document présente les temps forts, l'actualité et les projets en cours du SMDO, en deux parties :

- 1- La partie dite « magazine » met en avant trois axes forts : réduire l'impact écologique et économique du traitement des déchets, investir pour adapter les outils industriels, garantir l'efficacité des activités du Syndicat.
- 2- Le rapport technique et financier, imprimé sur un cahier souple, placé dans le rabat du rapport d'activité, présente l'ensemble des données techniques et financières, les tableaux chiffrés par type d'installation, ainsi que le budget et l'analyse financière.

Sont présentés, au titre de l'année 2024, les différentes installations, les types de traitement, le mode de fonctionnement, les évolutions réalisées et les projets à venir.

Pour l'édition 2024, le document évolue avec l'ajout d'une affiche, placée également dans le rabat du rapport d'activité, présentant la cartographie du territoire et des installations du Syndicat au recto, les élus et les instances au verso.

Ce rapport a été présenté à la CCSPL le 16 juin 2025.

Il sera envoyé de manière dématérialisée à l'ensemble des contacts du SMDO (environ 1500 contacts), et en version papier aux membres du Comité syndical et aux services des collectivités adhérentes.

Ce document sera également téléchargeable sur le site internet du SMDO : www.smdoise.fr.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la CCSPL du 16 Juin 2025,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du rapport d'activité établi au titre de l'année 2024.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Pour le Président empêché,
Et par délégation,
Le Vice-Président,
Bernard HELLAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 15 JUILLET 2025



**AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU DE
CHALEUR URBAIN (RCU) DE CREIL**



L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Juillet à 17h30, s'est réuni au siège du SMDO à Compiègne, sous la présidence de Olivier DE BEULE, Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES CARON - NEAU.

MM. CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DESESSART - DESMOULINS - DROUIN - FEIGUEUX - GAGE - HELLAL - LEBOEUF - MAHET - MATURA - MINÉ - MULLER - PICART C. - PUPIN - SEELS.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. DUFRESNES par M. TOURAIN.

Etaient représentés :

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEHNER - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - PICARD - REGNIEZ - RICHARD - ROSE-MASSEIN - VALENTE-LE HIR - VAN DE WEGHE.

MM. BARRUET - BATTAGLIA - BELVAL - BESSET - BIBERON - BLANCFENE - BLARY - BOSINO - BOUKHACHBA - BRETON - CARMINATI - CARON - CARRE - CASSA - CHEMIN - CORDIER - CORMIER - CROISIC - DE VALROGER - DELAERE - DELANEF - DEMAY - DESHAYES - DESLIENS - DOLLE - DOUET - DRAY - DUBOUIL - DUDA - DUFLLOT - DUFOUR - DUMORTIER - FABRE - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - LESAGE - LEVASSEUR - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MOKHTARI - MORIN - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PERROT - PETERS - PIA - PICART - RUFFAULT - SELLIER - SENECHAL - SERVELLE - SICARD - SOYER - SUPERBI - TABARY - TAVERNIER - VANDEBURIE - VASQUEZ - VATIN - VILLEMALIN - WAWRIN.

N° d'ordre : CS-15JUIL25-5

DATE DE CONVOCATION : 11.07.2025

DATE D'AFFICHAGE : 11.07.2025

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire - 1 élue décédée) : 115

Nombre de votants : 20

AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN (RCU) DE CREIL

Les crédits nécessaires à la construction du Réseau de Chaleur Urbain de Creil ont été inscrits, dans leur intégralité, au Budget Primitif 2025 pour un montant de 16 M€.

L'équilibre de l'opération était assuré à hauteur de 50% par une subvention attendue de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur.

Le dépôt du dossier auprès de l'ADEME a été effectué en ce sens en octobre 2024. Or, l'ADEME n'est pas en mesure, à ce jour, de confirmer le taux de subvention qui pourrait être revu à la baisse, compte-tenu des contraintes budgétaires de l'Etat.

Le dossier sera examiné en Commission des Aides en septembre 2025 pour une attribution en 2026. C'est dans ce contexte, et afin de garantir l'équilibre budgétaire 2025, qu'il est proposé de créer une autorisation de programme pluriannuelle d'investissements pour le RCU de Creil, sachant que le plus gros des investissements se réalisera sur au moins deux exercices.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Compte-tenu, d'une part, du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et, d'autre part, de la formule de révision contractuelle des prix, il est proposé l'autorisation de programme suivante :

Programme RCU	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL
Montant de base	9 246 000 €	6 750 000 €	4 000 €	16 000 000 €
Montant révisé	9 720 000 €	6 870 000 €	10 000 €	16 600 000 €

A ce jour, les ressources sont estimées comme suit :

Ressources estimées :	2025	2026	2027	Total
Emprunt (ou autofinancement)	9 700 000 € 20 000 €	470 000 € (ou autofinancement)	10 000 € (ou autofinancement)	10 200 000 €
Subvention ADEME		6 400 000 €		6 400 000 €

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 060-200067619-20250715-CS_15JUIL25_5-DE

S²LO

Ces modifications feront l'objet d'une décision budgétaire modificative au Budget 2025.

Compte-tenu de ce qui précède, il a été proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant le RCU de CREIL.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

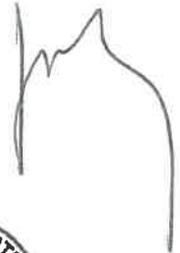
DECIDE

Article 1 : d'adopter l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Creil, comme suit :

Programme RCU	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL
Montant révisé	9 720 000 €	6 870 000 €	10 000 €	16 600 000 €

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Pour le Président empêché,
Et par délégation,
Le Vice-Président,
Bernard HELLAL



Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le



ID : 060-200067619-20250715-CS_15JUIL25_5-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 15 JUILLET 2025



DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1



L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Juillet à 17h30, s'est réuni au siège du SMDO à Compiègne, sous la présidence de Olivier DE BEULE, Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES CARON - NEAU.

MM. CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DESESSART - DESMOULINS - DROUIN - FEIGUEUX - GAGE - HELLAL - LEBOEUF - MAHET - MATURA - MINÉ - MULLER - PICART C. - PUPIN - SEELS.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. DUFRESNES par M. TOURAIN.

Etaient représentés :

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEHNER - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - PICARD - REGNIEZ - RICHARD - ROSE-MASSEIN - VALENTE-LEHIR - VAN DE WEGHE.

MM. BARRUET - BATTAGLIA - BELVAL - BESSET - BIBERON - BLANCFENE - BLARY - BOSINO - BOUKHACHBA - BRETON - CARMINATI - CARON - CARRE - CASSA - CHEMIN - CORDIER - CORMIER - CROISIC - DE VALROGER - DELAERE - DELANEF - DEMAY - DESHAYES - DESLIENS - DOLLE - DOUET - DRAY - DUBOUIL - DUDA - DUFLOT - DUFOUR - DUMORTIER - FABRE - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - LESAGE - LEVASSEUR - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MOKHTARI - MORIN - OLLIVIER - QUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PERROT - PETERS - PIA - PICART - RUFFAULT - SELLIER - SENECHAL - SERVELLE - SICARD - SOYER - SUPERBI - TABARY - TAVERNIER - VANDEBURIE - VASQUEZ - VATIN - VILLEMMAIN - WAWRIN.

N° d'ordre : CS-15JUIL25-6

DATE DE CONVOCATION : 11.07.2025

DATE D'AFFICHAGE : 11.07.2025

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire - 1 élue décédée) : 115

Nombre de votants : 20

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Lors de sa séance du 5 février 2025, le Comité Syndical a approuvé le Budget Primitif 2025 du Syndicat Mixte du Département de l'Oise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Investissement	30 000 000,00 €
Fonctionnement	67 782 760,00 €
TOTAL	97 782 760,00 €

Aujourd'hui, il convient de procéder à des ajustements pour la section d'investissement afin, d'une part, de tenir compte de l'autorisation de programme adoptée pour les travaux relatifs au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Creil et, d'autre part, intégrer les travaux de protection incendie ayant fait l'objet de l'avenant 4 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique (CVE) de Villers-Saint-Paul.

En dépenses :

- 1- - 6 280 000 € (16 000 000 € au BP - 9 720 000 € en CP 2025 pour l'AP RCU Creil)
- 2- + 3 178 900 € (travaux de protection incendie CVE)
- 3- + 800 000 € (avance travaux RCU Creil), intégralement compensés en recettes

En recettes :

- 1- + 800 000 € (avance travaux RCU Creil)
- 2- - 8 000 000 € de subvention (suppression de la subvention ADEME RCU Creil, à inscrire au budget 2026)
- 3- + 1 720 000 € d'emprunt pour le RCU de Creil (8 000 000 € au BP pour 9 720 000 € de travaux)
- 4- + 3 178 900 € d'emprunt pour les travaux de protection incendie du CVE

Au vu de ces explications, il est proposé aux membres du Comité Syndical, d'adopter la décision budgétaire modificative comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	OBJET	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
23	2313	Constructions en cours	RCU Creil	-6 280 000 €	
23	2313	Constructions en cours	Travaux de protection incendie CVE	3 178 900 €	
23	238	Avance sur marchés	RCU Creil	800 000 €	800 000 €
13	1318	Autres subventions amortissables	Subvention ADEME RCU Creil		- 8 000 000 €
16	1641	Emprunts	Emprunt RCU Creil		1 720 000 €
16	1641	Emprunts	Emprunt travaux de protection incendie CVE		3 178 900 €
TOTAL DM 1				-2 301 100 €	- 2 301 100 €

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Pour le Président empêché,
Et par délégation,
Le Vice-Président,
Bernard HELLAL



Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le



ID : 060-200067619-20250715-CS_15JUIL25_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 JUILLET 2025



PRESENTATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT



L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Juillet à 17h30, s'est réuni au siège du SMDO à Compiègne, sous la présidence de Olivier DE BEULE, Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES CARON - NEAU.

MM. CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DESESSART - DESMOULINS - DROUIN - FEIGUEUX - GAGE - HELLAL - LEBOEUF - MAHET - MATURA - MINÉ - MULLER - PICART C. - PUPIN - SEELS.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. DUFRESNES par M. TOURAIN.

Etaient représentés :

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEHNER - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - PICARD - REGNIEZ - RICHARD - ROSE-MASSEIN - VALENTE-LE HIR - VAN DE WEGHE.

MM. BARRUET - BATTAGLIA - BELVAL - BESSET - BIBERON - BLANCFENE - BLARY - BOSINO - BOUKHACHBA - BRETON - CARMINATI - CARON - CARRE - CASSA - CHEMIN - CORDIER - CORMIER - CROISIC - DE VALROGER - DELAERE - DELANEF - DEMAY - DESHAYES - DESLIENS - DOLLE - DOUET - DRAY - DUBOUIL - DUDA - DUFLLOT - DUFOUR - DUMORTIER - FABRE - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - LESAGE - LEVASSEUR - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MOKHTARI - MORIN - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PERROT - PETERS - PIA - PICART - RUFFAULT - SELLIER - SENECHAL - SERVELLE - SICARD - SOYER - SUPERBI - TABARY - TAVERNIER - VANDEBURIE - VASQUEZ - VATIN - VILLEMAIN - WAWRIN.

N° d'ordre : CS-15JUIL25-7

DATE DE CONVOCATION : 11.07.2025

DATE D'AFFICHAGE : 11.07.2025

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire - 1 élue décédée) : 115

Nombre de votants : 20

PRESENTATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Lors de son dernier rapport délivré le 15 juin 2021 et présenté en comité syndical du 14 octobre 2021, la Chambre Régionale des Comptes a regretté l'absence d'un projet d'établissement rédigé par le SMDO, considérant que la stratégie du Syndicat méritait d'être inscrite et d'être visible, puisqu'il s'attache à réaliser des actions allant dans le sens de l'intérêt général, des principes de l'économie circulaire et du respect de la législation en vigueur.

Le SMDO a travaillé à l'établissement de ce document.

Un projet d'établissement a pour objectif d'inscrire la stratégie du syndicat pour les années à venir, avec des objectifs et des actions associées. Les actions à réaliser sont recensées depuis 2021 jusque 2030.

Ce document se présente sous 4 orientations stratégiques :

- Accompagner la transition écologique en matière de déchets ;
- Faire évoluer et adapter le réseau d'infrastructures de collecte, traitement et transport ;
- Améliorer la décarbonation du territoire en augmentant la fourniture d'énergie en faveur des réseaux de chaleur urbains locaux et industriels ;
- Optimiser la qualité du service tout en maîtrisant les coûts.

Ce document a été présenté à un collège d'élus le 16 juin dernier. Ils ont émis des observations qui ont été prises en compte et intégrées dans le document.

Le projet d'établissement pourra être modifié ou complété.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de prendre acte du projet d'établissement.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du projet d'établissement.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Pour le Président empêché,
Et par délégation,
Le Vice-Président,
Bernard HELLAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 15 JUILLET 2025



**SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT POUR LA FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE DU
PRODUCTEUR DES ARTICLES DE BRICOLAGES ET JARDINAGES (ABJ)**



L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Juillet à 17h30, s'est réuni au siège du SMDO à Compiègne, sous la présidence de Olivier DE BEULE, Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES CARON - NEAU.

MM. CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DESESSART - DESMOULINS - DROUIN - FEIGUEUX - GAGE - HELLAL - LEBOEUF - MAHET - MATURA - MINÉ - MULLER - PICART C. - PUPIN - SEELS.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. DUFRESNES par M. TOURAIN.

Etaient représentés :

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEHNER - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - PICARD - REGNIEZ - RICHARD - ROSE-MASSEIN - VALENTE-LEHIR - VAN DE WEGHE.

MM. BARRUET - BATTAGLIA - BELVAL - BESSET - BIBERON - BLANCFENE - BLARY - BOSINO - BOUKHACHBA - BRETON - CARMINATI - CARON - CARRE - CASSA - CHEMIN - CORDIER - CORMIER - CROISIC - DE VALROGER - DELAERE - DELANEF - DEMAY - DESHAYES - DESLIENS - DOLLE - DOUET - DRAY - DUBOUIL - DUDA - DUFLOT - DUFOUR - DUMORTIER - FABRE - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - LESAGE - LEVASSEUR - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MOKHTARI - MORIN - OLLIVIER - QUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PERROT - PETERS - PIA - PICART - RUFFAULT - SELLIER - SENECHAL - SERVELLE - SICARD - SOYER - SUPERBI - TABARY - TAVERNIER - VANDEBURIE - VASQUEZ - VATIN - VILLEMMAIN - WAWRIN.

N° d'ordre : CS-15JUIL25-8

DATE DE CONVOCATION : 11.07.2025

DATE D'AFFICHAGE : 11.07.2025

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire - 1 élue décédée) : 115

Nombre de votants : 20

SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT POUR LA FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR DES ARTICLES DE BRICOLAGES ET JARDINAGES (ABJ)

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché (article L. 541-10-1 14° du Code de l'Environnement).

Le SMDO avait signé, en juillet 2022, un contrat avec ECO MAISON, seul éco organisme agréé pour cette filière pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin).

41 déchetteries collectent ces ABJ.

La catégorie 1 (Outillage du peintre) est gérée par l'éco-organisme EcoDDS, avec lequel le SMDO est en contrat pour l'ensemble des déchetteries.

La catégorie 2 (ABJ Thermiques) est gérée par l'éco-organisme ECOLOGIC avec lequel le SMDO est également en contrat. 18 déchetteries collectent les ABJ Thermiques.

En fin d'année 2023, l'éco-organisme VALOBAT a également été agréé pour les ABJ. Un éco-organisme coordonnateur OCABJ a été agréé en octobre 2024. Afin de pouvoir les intégrer dans le contrat filière, il est proposé de conclure avec ces deux éco organismes un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour les catégories 3 et 4 collectés pour la période 2024-2027.

Ce nouveau contrat présente les modifications suivantes :

- Augmentation du soutien à la valorisation des inertes (de 5 à 19 €/tonne)
- Création d'un forfait communication de 100 € à la mise en place de caisses palettes
- Signature des contrats avec effet rétroactif au 1er janvier 2024 pour les soutiens

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat, et à déléguer la signature électronique de ce document à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour les catégories 3 et 4 collectés pour la période 2024-2027, avec les éco-organismes VALOBAT et ECABJ.

Article 2 : de déléguer la signature électronique de ce document à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Pour le Président empêché,
Et par délégation,
Le Vice-Président,
Bernard HELLAL



Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le



ID : 060-200067619-20250715-CS_15JUIL25_8-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 15 JUILLET 2025



**SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT POUR LA FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE DU
PRODUCTEUR DES ARTICLES DE BRICOLAGES ET JARDINAGES (ABJ)
(Annule et remplace la précédente)**



L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Juillet à 17h30, s'est réuni au siège du SMDO à Compiègne, sous la présidence de Olivier DE BEULE, Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES CARON - NEAU.

MM. CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DESESSART - DESMOULINS - DROUIN - FEIGUEUX - GAGE - HELLAL - LEBOEUF - MAHET - MATURA - MINÉ - MULLER - PICART C. - PUPIN - SEELS.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. DUFRESNES par M. TOURAIN.

Etaient représentés :

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEHNER - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - PICARD - REGNIEZ - RICHARD - ROSE-MASSEIN - VALENTE-LEHIR - VAN DE WEGHE.

MM. BARRUET - BATTAGLIA - BELVAL - BESSET - BIBERON - BLANCFENE - BLARY - BOSINO - BOUKHACHBA - BRETON - CARMINATI - CARON - CARRE - CASSA - CHEMIN - CORDIER - CORMIER - CROISIC - DE VALROGER - DELAERE - DELANEF - DEMAY - DESHAYES - DESLIENS - DOLLE - DOUET - DRAY - DUBOUIL - DUDA - DUFLOT - DUFOUR - DUMORTIER - FABRE - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - LESAGE - LEVASSEUR - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MOKHTARI - MORIN - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PERROT - PETERS - PIA - PICART - RUFFAULT - SELLIER - SENECHAL - SERVELLE - SICARD - SOYER - SUPERBI - TABARY - TAVERNIER - VANDEBURIE - VASQUEZ - VATIN - VILLEMMAIN - WAWRIN.

N° d'ordre : CS-15JUIL25-8B

DATE DE CONVOCATION : 11.07.2025

DATE D'AFFICHAGE : 11.07.2025

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire - 1 élue décédée) : 115

Nombre de votants : 20

SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT POUR LA FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR DES ARTICLES DE BRICOLAGES ET JARDINAGES (ABJ) (ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE)

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché (article L. 541-10-1 14° du Code de l'Environnement).

Le SMDO avait signé, en juillet 2022, un contrat avec ECO MAISON, seul éco organisme agréé pour cette filière pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin).

41 déchetteries collectent ces ABJ.

La catégorie 1 (Outillage du peintre) est gérée par l'éco-organisme EcoDDS, avec lequel le SMDO est en contrat pour l'ensemble des déchetteries.

La catégorie 2 (ABJ Thermiques) est gérée par l'éco-organisme ECOLOGIC avec lequel le SMDO est également en contrat. 18 déchetteries collectent les ABJ Thermiques.

En fin d'année 2023, l'éco-organisme VALOBAT a également été agréé pour les ABJ. Un éco-organisme coordonnateur OCABJ a été agréé en octobre 2024. Afin de pouvoir les intégrer dans le contrat filière, il est proposé de conclure avec ces deux éco organismes un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour les catégories 3 et 4 collectés pour la période 2024-2027.

Ce nouveau contrat présente les modifications suivantes :

- Augmentation du soutien à la valorisation des inertes (de 5 à 19 €/tonne)
- Création d'un forfait communication de 100 € à la mise en place de caisses palettes
- Signature des contrats avec effet rétroactif au 1er janvier 2024 pour les soutiens

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat, et à déléguer la signature électronique de ce document à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour les catégories 3 et 4 collectés pour la période 2024-2027, avec les éco-organismes VALOBAT et ECOMAISON.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le

ID : 060-200067619-20250715-CS_15JUILL25_8B-DE



Article 2 : de déléguer la signature électronique de ce document à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Pour le Président empêché,
Et par délégation,
Le Vice-Président,
Bernard HELLAL



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M' followed by a vertical line.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le



ID : 060-200067619-20250715-CS_15JUIL25_8B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 15 JUILLET 2025



**AVENANT AU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS
ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE)**



L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Juillet à 17h30, s'est réuni au siège du SMDO à Compiègne, sous la présidence de Olivier DE BEULE, Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES CARON - NEAU.

MM. CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DESESSART - DESMOULINS - DROUIN - FEIGUEUX - GAGE - HELLAL - LEBOEUF - MAHET - MATURA - MINÉ - MULLER - PICART C. - PUPIN - SEELS.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. DUFRESNES par M. TOURAIN.

Etaient représentés :

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEHNER - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - PICARD - REGNIEZ - RICHARD - ROSE-MASSEIN - VALENTE-LE HIR - VAN DE WEGHE.

MM. BARRUET - BATTAGLIA - BELVAL - BESSET - BIBERON - BLANCFENE - BLARY - BOSINO - BOUKHACHBA - BRETON - CARMINATI - CARON - CARRE - CASSA - CHEMIN - CORDIER - CORMIER - CROISIC - DE VALROGER - DELAERE - DELANEF - DEMAY - DESHAYES - DESLIENS - DOLLE - DOUET - DRAY - DUBOUIL - DUDA - DUFLOT - DUFOUR - DUMORTIER - FABRE - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - LESAGE - LEVASSEUR - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MOKHTARI - MORIN - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PERROT - PETERS - PIA - PICART - RUFFAULT - SELLIER - SENECHAL - SERVELLE - SICARD - SOYER - SUPERBI - TABARY - TAVERNIER - VANDEBURIE - VASQUEZ - VATIN - VILLEMALIN - WAWRIN.

N° d'ordre : CS-15JUIL25-9

DATE DE CONVOCATION : 11.07.2025

DATE D'AFFICHAGE : 11.07.2025

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire - 1 élue décédée) : 115

Nombre de votants : 20

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

AVENANT AU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE)

Le SMDO a mis en place en 2007 la collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) sur son réseau de déchetteries.

Depuis cette date, le SMDO a assuré cette collecte des DEEE suivant les 4 flux définis : Gros Electroménagers Froids, Gros Electroménagers Hors Froids, Ecrans et Petits Appareils Ménagers (PAM).

Depuis l'origine, la répartition de ces 4 flux constatée sur le territoire du SMDO est différente de l'échelle nationale, avec une quantité de PAM plus significative. C'est pourquoi, après discussion avec les deux éco-organismes (Ecosystem et Ecologic), une collecte en bornes d'apport volontaire de 4 m3 avait été mise en place afin de massifier les dépôts en déchetterie.

Le dernier contrat signé entre le SMDO et les deux éco-organismes agréés, **Ecosystem** et **Ecologic**, est entré en vigueur le 1er juillet 2022 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2027. Ce partenariat a permis d'assurer la gestion des DEEE collectés, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Cependant, un point particulier a attiré l'attention des éco-organismes, concernant les risques liés au stockage des DEEE. En effet, la réglementation sur la gestion des risques incendie, notamment dus aux batteries lithium présentes dans certains DEEE, a évolué, leur stockage devant garantir l'absence d'endommagement lors des opérations de manutention. Ce type de batterie est en particulier inclus dans les Petits Appareils Ménagers (PAM).

Les éco-organismes ont donc pris la décision de modifier le mode de stockage des PAM sur nos déchetteries, pour l'uniformiser au modèle connu au niveau national. Désormais, ce flux sera conditionné dans des caisses grillagées dotées de sachets adaptés ou des caisses plastiques, garantissant un stockage sécurisé et évitant tout endommagement lors des opérations de manutention.

Cette modification vise à garantir une gestion conforme aux normes de sécurité et à la réglementation incendie tout en assurant une continuité dans la collecte et le traitement des DEEE dans les meilleures conditions possibles.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat relatif à la modification du mode de stockage des PAM. Il est également proposé de déléguer la signature électronique de ce document à M. Nicolas Aveline, Directeur Général des Services.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat relatif à la modification du mode de stockage des PAM.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 060-200067619-20250715-CS_15JUIL25_9-DE

S²LO

Article 2 : de déléguer la signature électronique de ce document à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Pour le Président empêché,
Et par délégation,
Le Vice-Président,
Bernard HELLAL



Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 060-200067619-20250715-CS_15JUIL25_9-DE